

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 9 (1917)
Heft: 12

Rubrik: Mouvement syndical international

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

pas de décision définitive, mais renvoya l'affaire à la discussion des sociétés locales. Une nouvelle assemblée générale se réunit à Lausanne le samedi 10 novembre pour trancher la question. A 5 heures du soir, les délégués ouvriers furent informés par téléphone que les patrons étaient prêts à négocier. Une commission de cinq patrons et trois représentants ouvriers se réunit et après de longues heures de discussion, une entente intervint. Les patrons acceptèrent toutes les dispositions de la convention professionnelle concernant les salaires, le temps de travail, la réglementation des apprentissages, le tribunal arbitral, le tarif des travaux d'impression, etc., les seules modifications qui y furent apportées concernent le placement des ouvriers, le travail de nuit, les dissidents et les allocations de renchérissement où il fallait prendre en considération la situation particulière de la Suisse romande. Avec cette signature par les patrons romands, la convention professionnelle nationale est devenue une réalité. Il est évident que c'est là un succès appréciable et qui n'a pu être obtenu que grâce à la fusion. Espérons que cette victoire facilitera une liaison plus étroite entre les travailleurs du livre, respectivement des arts graphiques.

Syndicat suisse des imprimeries. — Une proposition de fusion de ce syndicat avec la Fédération suisse des typographes n'a pas abouti. Par 124 voix contre 108 et 26 abstentions, l'adhésion à l'Union des syndicats chrétiens a été maintenue. Ce vote et d'autres indices encore laissent cependant voir que c'est la désagrégation qui se fait lentement, mais sûrement.

Métallurgistes et horlogers. — Cette fédération a tenu son congrès bisannuel les 9, 10 et 11 novembre. L'augmentation des cotisations a été votée; celles-ci seront portées de 50 ct. par semaine à 60 ct., service de secours en cas de maladie non compris. Par contre, cette augmentation entraîne une augmentation des secours en cas de grève, de chômage, de viatique, etc. Un point important de l'ordre du jour était la création d'une « Caisse d'assurance contre les accidents, comme supplément de l'assurance-accidents fédérale », ayant pour but de parfaire la différence du 20 pour cent sur les salaires, ainsi que les deux premières journées qui seront diminuées par l'application de la nouvelle loi sur les accidents de travail, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1917. Le projet présenté par le comité central a été accepté, et la caisse débutera avec l'année 1918. L'adhésion à cette caisse est facultative. La cotisation prévue est de 30 ct. par semaine, et le droit au secours, qui commencera après un sociétariat de six semaines, sera le suivant :

a) Pour les deux premiers jours de l'accident, 5 fr. par jour;

b) pour les autres jours d'accident, 2 fr. par jour pendant toute la durée de l'incapacité de travail;

c) dans aucun cas, le montant de l'indemnité perçue ne doit dépasser plus du 20 pour cent du salaire quotidien;

d) si le montant de 2 fr. par jour dépasse le 20 pour cent du salaire journalier, il sera fait une déduction conforme;

e) aussitôt que le fonds de réserve atteindra le montant de 10,000 fr. au minimum par mille membres, le comité central aura le droit d'augmenter l'indemnité des deux premiers jours d'accident jusqu'au montant de 7 fr. par jour.

Le comité central a en outre été chargé d'élaborer un projet de « Caisse d'invalidité et de décès ».

On se souvient que le congrès de l'Union syndicale suisse a accepté, cet automne, une résolution qui mettait au clair les relations de l'Union syndicale et de l'organisation de la Jeunesse socialiste. Selon cette résolution, l'organisation de la Jeunesse doit être une institution

d'éducation ne devant pas s'occuper d'actions proprement dites des syndicats, mais seulement d'éducation. Qu'en outre des commissions de la Jeunesse, composée de camarades âgés et expérimentés des fédérations syndicales, devaient être créées.

Une résolution fut présentée au congrès tendant à désapprouver cette décision de l'Union syndicale. Le congrès décida cependant de ne pas prendre cette résolution en considération.

Ouvriers des communes et de l'Etat. — Cette fédération est maintenant réorganisée et régie par ses nouveaux statuts. Le camarade Degen, le nouveau secrétaire est entré en fonctions. A cette occasion, qu'il nous soit permis de souhaiter à Degen pleine réussite dans sa nouvelle tâche et de le remercier pour le travail qu'il a accompli au sein de l'Union syndicale suisse, où il fut secrétaire-adjoint depuis 1909 jusqu'à sa nomination de secrétaire des ouvriers des communes et de l'Etat.

Commerce, transport et alimentation. — Les restrictions décidées par le Conseil fédéral ont eu pour effet d'augmenter considérablement le nombre des chômeurs dans l'industrie de l'alimentation. Les ouvriers boulangers, pâtisseries, biscuitiers, et le personnel des cafés et des spectacles traversent une crise redoutable.

Le comité central de cette fédération est intervenu auprès du Conseil fédéral pour demander l'attribution de secours aux chômeurs. L'autorité fédérale répondit en le priant de s'adresser aux autorités cantonales. Grâce à l'intervention de la fraction socialiste au Grand Conseil de Genève, le Conseil d'Etat vient de décider d'attribuer un secours de 2 francs par jour, pendant 60 jours au maximum, aux ouvriers et ouvrières victimes du chômage; par suite des mesures restrictives prises par les autorités, ce secours est versé sans aucune contribution de la part des ouvriers. Il s'ajoute aux secours payés par les syndicats ouvriers.

C'est un résultat intéressant dû à l'initiative de la fraction socialiste au Grand Conseil de Genève. La classe ouvrière peut se rendre compte ainsi de l'utilité d'une représentation au sein des pouvoirs publics. Et d'autre part, les non-syndiqués qui recevront les secours se rappelleront — souhaitons-le — que s'il n'y avait pas eu de syndicat professionnel, ils n'auraient rien obtenu du tout.



Mouvement syndical international

France. — Ensuite de nombreuses demandes et des protestations des syndicats ouvriers, au sujet des conditions de travail dans les usines de guerre, le ministre de l'armement et des fabrications de guerre vient de prendre une décision pour régler les diverses questions relatives aux salaires des ouvriers des usines de guerre de la mécanique, de la métallurgie, de l'aviation et de la voiture.

Des primes de cherté de vie de 1 franc par jour sont accordées aux ouvrières gagnant moins de 9 francs et des primes de fr. 0.50 par jour aux ouvrières gagnant de 9 à 12 francs. Les ouvrières spécialisées recevront un salaire minimum de fr. 0.70 l'heure. Les salaires des ouvrières professionnelles qui n'avaient fait jusqu'ici l'objet d'aucun tarif sont fixés et se rapprochent, dans une large mesure, de ceux des ouvriers professionnels et de même spécialité. Les ouvriers gagnant moins de 10 francs par jour recevront une prime de cherté de vie de fr. 1.50 par jour. Cette prime sera de 1 franc pour les ouvriers qui gagnent de 10 à 12 francs et de fr. 0.50 pour ceux qui gagnent de 12 à 15 francs. La prime spéciale prévue par l'arbitrage du 20 septembre est étendue à de nouvelles catégories professionnelles.

Cette décision ministérielle garantit aux ouvriers les moins payés, pour une journée de 10 heures, le salaire minimum de fr. 9.50 et aux ouvrières les moins rétribuées un salaire de fr. 7.50 pour une journée de 10 heures. Tous les ouvriers et ouvrières visés dans cette décision recevront les avantages avec effet rétroactif à partir du 1^{er} septembre dernier.

Conférence syndicale. — La Confédération générale du travail de France tiendra son congrès annuel les 23, 24 et 25 décembre à Clermont-Ferrant. L'Union syndicale suisse, qui a reçu une invitation, y déléguera le camarade E. Ryser qui, l'année dernière, représenta déjà la Suisse à la conférence de Paris.



Divers

Avis

L'année 1917 de la *Rundschau* et de la *Revue syndicale* se termine avec ce numéro. Comme selon la décision du congrès syndical, la statistique syndicale et autres publications importantes ne paraîtront plus que dans la *Rundschau* et la *Revue syndicale*, il faut que chaque comité de fédération fasse relier un ou plusieurs exemplaires de la *Rundschau* ou de la *Revue* et les incorporer aux archives. Les couvertures peuvent être commandées au prix de 2 francs auprès du secrétariat de l'Union syndicale, Kapellenstrasse, 8. Les commandes peuvent être faites au verso des formulaires de versements de chèques postaux (N° III 1366), et doivent nous être parvenues jusqu'à la fin du mois de décembre pour que nous puissions fixer le nombre des couvertures à imprimer.

Commission fédérale de nécessité

Le Conseil fédéral a désigné comme membres de la commission de nécessité instituée selon la requête des ouvriers, du 11 août 1917: P. Pflüger, conseiller municipal, Zurich; Charles Durr, secrétaire de l'Union syndicale, Berne; Charles Naine, conseiller national, Lausanne; Charles Schürch, secrétaire français de l'Union syndicale, La Chaux-de-Fonds; Madame Marie Hüni, secrétaire des ouvrières, Zurich (Union syndicale); Scherrer, conseiller cantonal, St. Fiden (organisations chrétiennes); Düby, conseiller national, Berne (employés à traitements fixes); Stoll, secrétaire, Zurich (Société des employés du commerce); Dr Nägeli, conseiller municipal, St-Gall; Couvreur, syndic, Vevey; Dr von Schulthess, secrétaire de la Fédération des villes, Zurich (Fédération des villes); B. Jäggi, ancien conseiller national, Bâle (Sociétés coopératives).

Union suisse des paysans

Les délégués de l'Union suisse des paysans étaient réunis le 4 décembre à Berne. M. Jenny a été nommé président.

Après des rapports de MM. Chuard, conseiller national, à Lausanne, et Moser, de Hitzkirch, sur les nouvelles ressources financières de la Confédération, l'assemblée a voté à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée des délégués de l'Union suisse des paysans confirme en totalité ses décisions du 9 mars 1915.
2. Elle se déclare d'accord avec une majoration de l'impôt sur les bénéfices de guerre et avec la répétition de l'impôt de guerre, mais désire que les charges en soient réparties d'une façon plus juste. Elle charge la direction de l'Union d'inviter les campagnards à rejeter la demande d'initiative concernant l'impôt direct fédéral.
3. Elle charge la direction de l'Union de se prononcer énergiquement en faveur de l'imposition du tabac par le

prélèvement de droits d'entrée sur le tabac brut et de taxes sur les cigarettes; elle lui ouvre les crédits nécessaires à cet effet.

4. Elle estime toujours que les droits d'entrée nécessaires à la protection du travail productif à la ville et à la campagne restent la source de recettes la meilleure et la plus rationnelle de la Confédération. Elle attend aussi l'introduction d'un impôt sur la bière. Elle ne pourrait, dans tous les cas, se déclarer en faveur de l'imposition des eaux-de-vie qui jusqu'ici n'étaient pas astreintes au monopole, que si l'impôt de la bière est en même temps décidé.

Ainsi donc, rien n'est changé chez les protégés du Dr Laur. Pas d'impôt direct fédéral, mais augmentation des droits d'entrée, tel est le mot d'ordre des paysans. Décidément, nous sommes loin d'être d'accord.

Affaires d'or

L'usine électrique de la Lonza (Valais) a obtenu pour l'exercice de gestion, bouclé le 30 juin, un excédent de recettes de 8,200,000 francs pour un capital-actions de 18,000,000 francs. Il n'est distribué qu'un modeste dividende de 15 pour cent, les autres millions disparaissent en amortissements, remises au fonds de réserve qui s'élève déjà à plusieurs millions, etc. On remarque dans le bilan que l'on ne sait que faire de tout cet argent. C'est ainsi que les neuf conseillers d'administration reçoivent comme tantièmes 454,631 francs ou plus de 50,000 francs par tête. La Société anonyme des établissements de la Lonza augmente son capital-actions de 18 à 24 millions, les 12,000 nouvelles actions sont remises à des conditions excessivement favorables aux anciens actionnaires; comme de nouvelles branches de fabrication seront introduites, un bénéfice énorme est assuré pour de longues années.

Les brillantes affaires de la Lonza semblent bien modestes si on les compare aux bénéfices obtenus par la Société anonyme de l'industrie chimique à Bâle, qui rend aussi ses comptes le 30 juin, et dont le capital-actions est de 10 millions de francs. Le résultat pour l'année 1916 est un bénéfice de 12,600,000 francs, dont 126 pour cent de dividendes. Cependant, on ne versera que le 50 pour cent et le conseil d'administration reçoit comme tantièmes 770,000 francs. Les amortissements énormes, les remises aux fonds de réserve, les placements dans de nouvelles entreprises sont un véritable scandale et prouvent toute l'injustice du régime capitaliste.

Budget de la Confédération

Le budget de la Confédération pour 1918 prévoit des recettes au montant de 193,500,000 francs et des dépenses au montant de 252,846,000 francs. Le budget solde, par conséquent, par un excédent de dépenses de 59,346,000 francs. Le déficit est d'environ 13 millions de francs supérieur à celui du budget de 1917. Ce résultat est dû surtout aux facteurs suivants: dépenses en plus pour l'intérêt et l'amortissement de la dette de guerre, en progression constante, pour la mise en vigueur de la loi sur l'assurance contre les accidents, pour l'augmentation légale des traitements du personnel de la Confédération et les allocations de renchérissement à accorder à ce dernier, de même que par suite du renchérissement général; moins-values résultant en particulier du recul des recettes douanières; plus-values dues à des résultats d'exploitation plus favorables des administrations des postes, des télégraphes et des téléphones (pour la première, l'augmentation des recettes sera la conséquence du relèvement projeté des taxes postales), ainsi qu'au remboursement par la Banque nationale suisse des avances qu'a faites la Confédération pour le paiement des indemnités versées aux cantons en vertu de la loi sur la Banque.

